

« LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BOURGOGNE »

RAPPORT

présenté par

Daniel EVEILLEAU

COMMISSION N°4

« POLITIQUES SOCIALES, POLITIQUES DE LA VILLE ET DE L'HABITAT, POLITIQUES DE LA SANTE ET DU SPORT, POLITIQUES CULTURELLES ET LOISIRS »

SEANCE PLENIERE DU 21 NOVEMBRE 2008

« Peu de personnes se définissent elles-mêmes dans la réalité sociale avant tout comme des illettrés (...) car il existe suffisamment de situations où ce stigmate peut être rendu invisible ou sans effet, situations d'évitement, de contournement et de délégations possibles. »

Bernard LAHIRE, sociologue, 1999.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS AUX PERSONNES AUDITIONNEES	4
COMMISSION N° 4	6
LISTE DES ABREVIATIONS	7
INTRODUCTION	
1. EVOLUTION DU CONTEXTE REGIONAL DEPUIS 2002	
1.1. LA MISE EN PLACE DE LA MISSION REGIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME DE L'ANLCI	11
1.1.1. Eléments de cadrage nationaux	
1.1.2. Des débuts chaotiques en Bourgogne	
1.1.3. Le Plan régional de lutte contre l'illettrisme (PRLCI)	13
1.2. LES AVANCEES	14
1.2.1. Une meilleure connaissance quantitative et qualitative des publics	14
1.2.2. Un important travail de mise en réseau des ressources	
1.2.3. Les commissions thématiques de mise en œuvre du PRLCI	
1.2.4. Le plan de prévention de l'illettrisme	18
2. LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BOURGOGNE	19
2.1. MULTIPLICITE DES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME : QUELLES ACTIONS ?	19
2.1.1. Le Conseil régional de Bourgogne	
2.1.2. Les acteurs de l'État en région	20
2.1.3. Les plateformes : leurs actions par département	
2.1.4. L'action des entreprises : l'exemple d'un organisme paritaire collectionneur agréé (OPCA), l'A	
PME	
2.2. UNE COORDINATION REGIONALE A AMELIORER: QUEL PILOTAGE?	27
3. MULTIPLICITE DES ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BOURGOGN	NE30
3.1. LE PUBLIC	30
3.1.1. Le problème du repérage	30
3.1.2. La diversité des publics et de leurs motivations	
3.1.3. L'illettrisme en entreprise : le rôle primordial de la formation	
3.2. DES DIFFCULTES PERSISTANTES	
3.2.1. Le partenariat et la mutualisation, un travail de longue haleine	33
3.2.2. La complexité des financements	33
3.2.3. La place des bénévoles dans la lutte contre l'illettrisme	
3.3. DES LEVIERS INDISPENSABLES A LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME	
3.3.1. L'action culturelle	
3.3.2. La communication et la sensibilisation pour lutter contre les représentations négatives	
3.3.3. La prévention	30
RIRI IACDADHE	30

REMERCIEMENTS AUX PERSONNES AUDITIONNEES

Henri ANTHIERENS, maître principal, chargé de relations extérieures et partenariats, Direction du service national, Ministère de la Défense.

Anne BAILBE, adjointe au DRTEFP

Nadine BERTHAUT, responsable du pôle « études et projets » d'AGEFOS-PME Bourgogne

Philippe CASTANET, secrétaire général aux affaires régionales.

François CAUVEZ, inspecteur d'Académie de la Côte-d'Or et délégué régional de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

Guylaine COSTANTINO, chargée de mission illettrisme, région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Serge COUDERC, coordinateur-intervenant à l'Université de Bourgogne, animateur responsable ACTI-LEC (Action Lire Ecrire Compter) à Dijon

Pascale FALLOURD, coordinatrice de la plateforme LUTILEA (Lutte contre l'illettrisme, l'exclusion et l'analphabétisme) du Creusot-Montceau

Hervé FERNANDEZ, secrétaire général de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), chargé de l'illettrisme des salariés

Marie-Thérèse GEFFROY, directrice de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

Armelle GILET, directrice du CESAM

Marie-Laure GORNY, coordinatrice du dispositif « Porte-plume » à Beaune

Nelly HOLLINGER, rapporteur de l'avis du CESR de 2002 sur l'illettrisme, bénévole d'ATD Quart-Monde

Marielle LAMBERT, chargée d'études à l'IREDU (Institut de recherche sur l'éducation sociologie et économique de l'éducation) à Dijon

Franck LAURENT, chargé de mission régional illettrisme – Inspection académique de la Côte-d'Or

Thierry LEUTREAU, coordinateur de la plateforme ALECTA - Mission locale du Pays Nivernais Morvan à Château-Chinon

Azzedine M'RAD, directeur régional de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Dominique PANDAL, chef de service public régional de formation professionnelle continue

Alain PERRONNEAU, président du C2R

Florence PERROT, responsable départementale des plateformes portées par l'Union départementale des associations familiales de l'Yonne

Ségolène PRUDON, chargée des ressources humaines à ID'EES 21

Jean-Christophe RALEMA, chargé de mission illettrisme, région Centre

Lucien RAVOUX, bénévole à la plateforme ACTI-LEC

Babette RHODDE, bénévole à la plateforme ACTI-LEC

Guy SAPIN, directeur du C2R

Nathalie SAYSSET, chargée de mission illettrisme, région Nord-Pas-de-Calais

Françoise TENENBAUM, secrétaire générale, présidente de l'union des CCAS de Côte d'Or, vice-présidente du CCAS et adjointe au Maire de Dijon.

COMMISSION N° 4

Président : Jean PIRET, représentant des Organismes culturels

Vice-président : Daniel MARTIN, représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Secrétaire : Nicole AUTISSIER, Personnalité qualifiée

Membres:

Maryannick BINET, représentante de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Maurice BOLLARD, représentant de l'Union régionale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) et du Centre régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations (CREAI)

Colette BURY, représentante de la Confédération nationale du logement (CNL)

Daniel EVEILLEAU, représentant des Associations caritatives

Pierre GUEZ, représentant du pôle de compétitivité VITAGORA et de la Fédération régionale des coopératives agricoles (FRCA)

Michel MARTIN, représentant de la Mutualité Française de Bourgogne

Jean-Pierre PAPET, représentant du Comité régional olympique et sportif (CROS)

Jean PERRIN, représentant de l'Union nationale de la propriété forestière (UNPI)

Isabelle RAUSZER, représentante de la Confédération générale du travail (CGT)

Anne TANGUY, Personnalité qualifiée

Membres associés:

Noël GILIBERT, représentant de l'Union régionale des associations familiales (URAF)

Cabinet

Elsa DEBARNOT, chargée d'études associée aux travaux de la commission n°4 Charlotte GERARD, chargée d'études associée aux travaux de la commission n°4 Marie-Claude LEONARD, assistante

LISTE DES ABREVIATIONS

ACSE Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

ACTI-LEC Action lire écrire compter

AFPA Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

ALE Agence locale pour l'emploi

ALECTA Apprendre à lire, écrire, compter à tout âge
ANLCI Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

ANPE Agence nationale pour l'emploi

CA Contrat d'avenir

CAE Contrat d'accompagnement dans l'emploi

CCAS Centre communal d'action sociale

CESAM Concilier l'économique et le social, aider aux mutations

CMS Centre médico-social

CNFPT Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale

CPER Contrat plan Etat-Région

C2R Centre régional de ressources pour le travail, l'emploi et la formation

DGEFP Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

DIF Droit individuel à la formation

DRTEFP Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation

FLE « Français Langue Etrangère »

FSE Fonds social européen

GRETA Groupement d'Etablissement publics locaux d'enseignement

JAPD Journées d'appel à la préparation à la défense

INSEE Institut national de la statistique et des études économiques

IREDU Institut de recherche sur l'éducation

IVQ Illettrisme et vie quotidienne

LUTILEA Lutte contre l'illettrisme, l'exclusion et l'analphabétisme

OF Organisme de formation

OPCA Organismes paritaires collecteurs agréés

UDAF Union départementale des associations familiales

INTRODUCTION

La lutte contre l'illettrisme : une préoccupation récurrente du Conseil économique et social régional de Bourgogne

L'illettrisme est défini comme « la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à comprendre un texte portant sur des situations de la vie quotidienne et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples. Pour certaines personnes, ces difficultés en lecture et écriture peuvent se combiner, à des degrés divers, avec une insuffisante maîtrise d'autres compétences de base comme la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, la prise de repères dans l'espace et dans le temps, etc. Malgré ces déficits, les personnes en situation d'illettrisme ont acquis de l'expérience, une culture et un capital de compétences en ne s'appuyant pas ou peu sur la capacité à lire et à écrire. Certaines ont pu ainsi s'intégrer dans la vie sociale et professionnelle mais l'équilibre est fragile et le risque de marginalisation permanent. D'autres se trouvent dans des situations d'exclusion où l'illettrisme se conjugue avec d'autres facteurs ».

Depuis un peu plus de vingt ans, la question de l'illettrisme est prise en compte dans notre société au sein des politiques économiques et sociales. Les trois auto-saisines du CESR de Bourgogne en 1987¹, 1992² et 2002³ attestent de l'importance de cette problématique.

Monsieur François CAUVEZ, Inspecteur d'académie de la Côte-d'Or et chargé de mission « illettrisme », considérant le travail du CESR en 2002 comme une aide précieuse pour la politique menée dans ce domaine, a sollicité Monsieur François PATRIAT, Président du Conseil régional de Bourgogne, afin que la Région invite le CESR à actualiser ce travail.

L'utilisation de l'écrit est désormais devenue une norme sociale, omniprésente, partagée par le plus grand nombre, du fait notamment de l'obligation scolaire. Les écrits apparaissent aujourd'hui comme socialement, économiquement, civiquement indispensables.

Cette prise en compte se traduit notamment par l'introduction de la problématique de l'illettrisme dans la loi d'orientation de 1998 qui l'érige au rang de priorité nationale.

L'article 149 précise : « cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que les personnes publiques et privées assurant une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme dans leurs domaines d'action respectifs ».

¹ En 1987, « L'illettrisme en Bourgogne » présenté par Guy BERTHAUD le 17 octobre : l'avis a contribué à la mise en place de 13 plans locaux de lutte contre l'illettrisme, d'une recherche action à l'Université de Bourgogne et d'une coordination régionale du dispositif, unique en France à l'époque, dans le cadre du CPER 1989-1993.

² En 1992, « L'illettrisme en Bourgogne » présenté par Jean LEFEBVRE le 18 mai : l'avis a fait le point sur cette problématique récurrente en mettant en lumière l'importance de la prévention, la valorisation des initiatives locales, la sensibilisation des élus et des entreprises.

³ En 2002, « L'illettrisme en Bourgogne » présenté par Nelly HOLLINGER le 16 avril : cet avis, devenu le document de référence de la lutte contre l'illettrisme en Région Bourgogne, s'est fait force de propositions autour de 7 axes :

⁻ la prévention de l'échec scolaire,

⁻ l'importance de l'égalité territoriale dans la lutte contre l'illettrisme,

⁻ l'amélioration du repérage et de l'orientation,

⁻ la mobilisation des apprenants,

⁻ l'organisation et l'amélioration des offres de remédiation,

⁻ la coordination des actions et la fédération des énergies,

⁻ l'importance de la lutte contre l'illettrisme en direction du public des personnes âgées.

Le livre IX du Code du travail a lui aussi été modifié en conséquence : « la lutte contre l'illettrisme fait partie de l'éducation permanente. L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les établissements d'enseignement publics et privés, les associations, les organisations professionnelles, syndicales et familiales, ainsi que les entreprises y concourent chacun pour leur part. Les actions de lutte contre l'illettrisme sont des actions de formation. Les coûts de ces actions sont imputables au titre de l'obligation de participation au financement de la formation professionnelle ».

Par conséquent, des actions en faveur de l'apprentissage ou de l'accès à l'écrit sont mises en place au sein des politiques de formation pour les jeunes et les adultes. Mais au-delà de la maîtrise de la lecture et de l'écriture, c'est bien l'insertion sociale et professionnelle qui est primordiale dans l'esprit des pouvoirs publics.

L'auto-saisine de 2002 a fourni un riche travail sémantique qu'il ne sera pas nécessaire de reformuler. Il peut être bénéfique cependant de rappeler la définition de l'illettrisme donnée par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

En France, on a l'habitude de distinguer l'illettrisme de l'analphabétisme, défini comme la situation de personnes qui n'ont jamais eu l'occasion d'apprendre aucun code écrit dans aucune langue que ce soit. L'illettrisme se différencie également de la situation des personnes qui, bien qu'alphabétisées dans leur pays d'origine, ne maîtrisent pas la langue française. Ces personnes sont directement visées par la formation au Français langue étrangère (FLE).

Enfin, il convient de préciser que si des personnes souffrant de déficience intellectuelle sont plus exposées au risque de l'illettrisme, il importe de dissocier illettrisme et handicap. La plupart des personnes en situation d'illettrisme ont une intelligence normale. Ce n'est pas une pathologie, c'est une situation à laquelle il est possible de remédier.

Evolution du contexte national depuis 2002

Malgré les changements politiques survenus, il existe dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme une volonté de continuité.

En juillet 2002, le Premier ministre désigne celle-ci, et plus largement la maîtrise de la langue française, comme un « objectif essentiel de l'action gouvernementale ».

Cette priorité est réaffirmée par le Président de la République le 14 juillet 2003, et intégrée dans les textes de loi portant sur la formation tout au long de la vie.

	-		
Rappel : Loi du 29 juillet	La lutte contre l'illettrisme devient priorité nationale avec inscription au		
1998 relative à la lutte	Code du travail.		
contre les exclusions			
Rappel: création en	L'ANLCI a pour but de fédérer et d'optimiser les moyens de l'Etat, des		
2000 de l'Agence	ce collectivités territoriales, des entreprises et de la société civile pou		
nationale de lutte contre			
l'illettrisme	œuvre.		
Rédaction en 2002 d'un	Outil structurant, ouvert et fédérateur conçu pour donner aux décideurs		
cadre national de	et praticiens une vision synoptique des composantes essentielles de		
référence de lutte contre	lutte contre l'illettrisme, il présente les principes directeurs et les		
l'illettrisme par l'ANLCI	champs d'intervention, il énonce des recommandations pour faciliter		
	l'action des pouvoirs publics, des entreprises ainsi que de la société		
	civile.		
Enquêtes « Information	Elles ont permis une meilleure mesure de l'illettrisme et bousculent un		
et Vie Quotidienne »	certain nombre de nos représentations sur les personnes en situation		
(I.V.Q.) réalisées en 2002	d'illettrisme : notamment, elles nous disent que 57 % des personnes en		
et surtout en 2004-2005	situation d'illettrisme sont dans l'emploi et que 11 % sont au chômage.		
par l'ANLCI et l'INSEE			
Loi du 5 mai 2004	Création du Droit individuel à la formation (DIF) et mise en place de		
relative à la formation	périodes de professionnalisation.		
professionnelle tout au	Ces deux nouveaux dispositifs peuvent devenir des leviers significatifs,		
long de la vie	portés par un nouvel article 934-2 du Code du travail qui invite les		
	branches professionnelles à prévoir des actions de formation au profit		
	des salariés qui ne maîtrisent pas les compétences de base.		
Loi du 18 janvier 2005 de	Au travers de nouveaux dispositifs ⁴ sont renforcés les engagements de		
programmation pour la	l'employeur en matière de formation de salariés visés par ces contrats.		
cohésion sociale			
Loi de mars 2006 pour	L'ACSE est un jeune organisme issu de la loi sur l'égalité des chances		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle.		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la cohésion sociale	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle. L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle. L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des actions en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la cohésion sociale	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle. L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des actions en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et concourt à la lutte contre les discriminations, à		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité (ACSE)	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle. L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des actions en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et concourt à la lutte contre les discriminations, à l'intégration des populations immigrées et à la lutte contre l'illettrisme.		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité (ACSE) Circulaire DGEFP n°	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle. L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des actions en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et concourt à la lutte contre les discriminations, à l'intégration des populations immigrées et à la lutte contre l'illettrisme. Cette circulaire a pour objet de définir les orientations générales de la		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité (ACSE) Circulaire DGEFP n° 2008/01 du 3 janvier	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle. L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des actions en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et concourt à la lutte contre les discriminations, à l'intégration des populations immigrées et à la lutte contre l'illettrisme. Cette circulaire a pour objet de définir les orientations générales de la politique du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi en		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité (ACSE) Circulaire DGEFP n° 2008/01 du 3 janvier 2008 relative à la	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle. L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des actions en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et concourt à la lutte contre les discriminations, à l'intégration des populations immigrées et à la lutte contre l'illettrisme. Cette circulaire a pour objet de définir les orientations générales de la politique du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi en faveur de l'accès aux compétences clés pour une insertion durable		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité (ACSE) Circulaire DGEFP n° 2008/01 du 3 janvier 2008 relative à la politique d'intervention	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle. L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des actions en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et concourt à la lutte contre les discriminations, à l'intégration des populations immigrées et à la lutte contre l'illettrisme. Cette circulaire a pour objet de définir les orientations générales de la politique du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi en faveur de l'accès aux compétences clés pour une insertion durable dans l'emploi.		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité (ACSE) Circulaire DGEFP n° 2008/01 du 3 janvier 2008 relative à la politique d'intervention du ministère chargé de	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle. L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des actions en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et concourt à la lutte contre les discriminations, à l'intégration des populations immigrées et à la lutte contre l'illettrisme. Cette circulaire a pour objet de définir les orientations générales de la politique du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi en faveur de l'accès aux compétences clés pour une insertion durable dans l'emploi. Les compétences clés sont ainsi définies : communication en français,		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité (ACSE) Circulaire DGEFP n° 2008/01 du 3 janvier 2008 relative à la politique d'intervention du ministère chargé de l'Emploi en faveur de	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle. L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des actions en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et concourt à la lutte contre les discriminations, à l'intégration des populations immigrées et à la lutte contre l'illettrisme. Cette circulaire a pour objet de définir les orientations générales de la politique du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi en faveur de l'accès aux compétences clés pour une insertion durable dans l'emploi. Les compétences clés sont ainsi définies : communication en français, culture mathématique et compétences de base en sciences et		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité (ACSE) Circulaire DGEFP n° 2008/01 du 3 janvier 2008 relative à la politique d'intervention du ministère chargé de l'Emploi en faveur de l'accès aux compétences	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle. L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des actions en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et concourt à la lutte contre les discriminations, à l'intégration des populations immigrées et à la lutte contre l'illettrisme. Cette circulaire a pour objet de définir les orientations générales de la politique du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi en faveur de l'accès aux compétences clés pour une insertion durable dans l'emploi. Les compétences clés sont ainsi définies : communication en français, culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies, culture numérique, apprendre à apprendre,		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité (ACSE) Circulaire DGEFP n° 2008/01 du 3 janvier 2008 relative à la politique d'intervention du ministère chargé de l'Emploi en faveur de l'accès aux compétences clés des personnes en	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle. L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des actions en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et concourt à la lutte contre les discriminations, à l'intégration des populations immigrées et à la lutte contre l'illettrisme. Cette circulaire a pour objet de définir les orientations générales de la politique du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi en faveur de l'accès aux compétences clés pour une insertion durable dans l'emploi. Les compétences clés sont ainsi définies : communication en français, culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies, culture numérique, apprendre à apprendre, communication en langue étrangère.		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité (ACSE) Circulaire DGEFP n° 2008/01 du 3 janvier 2008 relative à la politique d'intervention du ministère chargé de l'Emploi en faveur de l'accès aux compétences	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle. L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des actions en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et concourt à la lutte contre les discriminations, à l'intégration des populations immigrées et à la lutte contre l'illettrisme. Cette circulaire a pour objet de définir les orientations générales de la politique du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi en faveur de l'accès aux compétences clés pour une insertion durable dans l'emploi. Les compétences clés sont ainsi définies : communication en français, culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies, culture numérique, apprendre à apprendre, communication en langue étrangère. Le glissement de la notion de savoirs de base vers celle de		
Loi de mars 2006 pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité (ACSE) Circulaire DGEFP n° 2008/01 du 3 janvier 2008 relative à la politique d'intervention du ministère chargé de l'Emploi en faveur de l'accès aux compétences clés des personnes en	du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD, créé lui en 1958 par le Général de Gaulle. L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des actions en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et concourt à la lutte contre les discriminations, à l'intégration des populations immigrées et à la lutte contre l'illettrisme. Cette circulaire a pour objet de définir les orientations générales de la politique du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi en faveur de l'accès aux compétences clés pour une insertion durable dans l'emploi. Les compétences clés sont ainsi définies : communication en français, culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies, culture numérique, apprendre à apprendre, communication en langue étrangère.		

⁴ Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrats d'avenir (CA) qui bénéficient prioritairement aux demandeurs d'emploi longue durée ou allocataires de *minima sociaux*.

1. EVOLUTION DU CONTEXTE REGIONAL DEPUIS 2002

La politique de lutte contre l'illettrisme en France tend à mobiliser et impliquer différents ministères et partenaires publics. Ce sont ces partenariats qui permettent au niveau national comme au niveau régional d'engager des projets. En Région Bourgogne, la lutte contre l'illettrisme fait l'objet d'une organisation qui se structure, notamment par le biais de la construction d'un Plan d'action régional.

1.1. LA MISE EN PLACE DE LA MISSION REGIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME DE L'ANLCI

1.1.1. Eléments de cadrage nationaux

1.1.1.1. L'ANLCI

L'ANLCI est un groupement d'intérêt public à vocation nationale représentant un espace de concertation et de travail où ceux qui agissent au niveau institutionnel et sur le terrain se retrouvent pour faire progresser la lutte contre l'illettrisme. Ses moyens de fonctionnement lui sont alloués par les institutions membres du conseil d'administration. Ce dernier se compose de ministères et organismes publics (ANPE, AFPA...), de collectivités territoriales, d'organismes paritaires collecteurs agréés (Agefaforia, Faf Propreté et Agefos-PME⁵) et d'une entreprise (Sanofi-Synthélabo).

Ses missions principales:

- elle détermine les priorités de la lutte contre l'illettrisme, en fonction des orientations fixées par le Gouvernement ;
- elle anime et coordonne l'action concertée de ses membres ;
- elle veille à ce que les questions relatives à l'illettrisme soient prises en compte dans les programmes d'action et de recherche de ses membres ;
- elle fait procéder à l'évaluation des politiques menées.

Ses objectifs:

L'ANLCI repose sur une logique de mobilisation et de valorisation des moyens et des acteurs. Son objectif n'est pas de recréer des moyens mais de recenser les moyens existants et de créer les conditions de la mise en synergie des actions des pouvoirs publics et autres acteurs de la lutte contre l'illettrisme. Son action se situe donc au niveau de la mise en réseau d'initiatives existantes.

1.1.1.2. Le Cadre national de référence

L'ANLCI a élaboré, à l'issue d'une large consultation, le premier plan d'action national concerté en mars 2002. Ses quatre grandes orientations sont : « mieux piloter, améliorer les prestations, partager et évaluer ». Le Cadre national de référence⁶ a été conçu à l'occasion de la réalisation du plan national 2002-2003.

⁵ AGEFAFORIA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) des entreprises de l'industrie agroalimentaire. FAF Propreté : OPCA gestionnaire des fonds de la formation des entreprises de Propreté et Services Associés. AGEFOS PME : financeur et conseil pour les formation professionnelle des PME et de leurs salariés.

⁶ Le Cadre national de référence est téléchargeable sur le site de l'ANLCI : www.anlci.fr

Il fonde les bases d'une première vision partagée de la lutte contre l'illettrisme. Il définit les principes directeurs de la lutte contre l'illettrisme, présente les différents champs d'intervention et propose un ensemble de recommandations.

La lutte contre l'illettrisme y est définie tout d'abord comme une action concertée des pouvoirs publics nationaux et territoriaux, des entreprises, de la société civile, au regard de la grande diversité des publics et des modes d'intervention.

Elle est également décrite comme une démarche tournée vers l'accès de tous aux compétences de base, et ce à tous les âges de la vie : de la découverte des livres durant la petite enfance à l'apprentissage de la lecture et à la progression régulière tout au long de la scolarité obligatoire, et de lutte contre les difficultés avec l'écrit chez les jeunes de plus de 16 ans et les adultes pendant la vie active au réapprentissage de la lecture au seuil du 4ème âge.

Ainsi, l'ANLCI préconise, pour une politique de lutte contre l'illettrisme tout au long de la vie, une action permanente et soutenue devant « permettre à tout citoyen d'acquérir, de développer et de maintenir sa capacité à lire et à écrire ».

Une des orientations affichées par l'ANLCI dans ce Cadre de référence est la déclinaison territoriale de la politique de lutte contre l'illettrisme par la mise en place de plans d'action concertée dans chaque Région. Elle est inscrite dans le Plan national de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion, présenté par le Gouvernement en mars 2003, dans lequel figure une mesure de mise en place de Plans régionaux contre l'illettrisme à destination des adultes. Toutefois, l'ANLCI élargit le champ de ces Plans régionaux à l'ensemble des actions de lutte contre l'illettrisme depuis la prévention jusqu'aux actions en direction des jeunes de plus de 16 ans et des adultes.

L'ANLCI définit le Plan régional comme un levier pour développer l'action publique, basé sur un travail de concertation et fondé sur la contractualisation des objectifs. Il doit par conséquent donner de la cohérence aux diverses initiatives en matière de lutte contre l'illettrisme et traduire les engagements pris par chaque service de l'Etat et des collectivités territoriales dans le cadre de leurs propres responsabilités. Il contribue également à rendre lisible la contribution de chacun à la politique de lutte contre l'illettrisme.

La désignation des chargés de mission régionaux fait suite à la circulaire du Premier ministre du 20 juin 2001 demandant aux préfets de Région qu'une personne placée sous leur autorité soit chargée de promouvoir et de coordonner la politique de lutte contre l'illettrisme.

Ces chargés de mission sont les relais territoriaux et opérationnels de l'ANLCI. Leur rôle est d'assurer la mise en œuvre au niveau régional, et pour l'ensemble des ministères, des priorités de l'Agence, en coordonnant l'intervention des différents acteurs sur le territoire (services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, entreprises, associations, centres ressources, organismes de formation...).

Cette mission permet également d'alimenter les orientations nationales au regard des réalités régionales.

1.1.2. Des débuts chaotiques en Bourgogne

La lutte contre l'illettrisme a toujours été affirmée dans les différents CPER signés en Bourgogne, témoignant ainsi de la volonté d'une action coordonnée.

Cependant, la mise en place de la mission régionale de lutte contre l'illettrisme a été au départ assez décousue.

Au printemps 2002, Alix DAUGER (DRTEFP) est nommée chargée de mission régionale de l'ANLCI. Elle occupe ce poste jusqu'en janvier 2004. Elle est remplacée en octobre 2004 par Hamid BROHMI (Education nationale) jusqu'en novembre de la même année. Jean-Pierre CUVELIER (Education nationale) lui succédera en janvier 2005.

Entre-temps, la mission régionale, originellement rattachée à la Préfecture de Région, en Bourgogne comme dans la majorité des régions, est confiée à l'Education nationale en 2004 par le biais de l'Inspection d'Académie. Dans un premier temps, et ce pendant un an, la mission est assumée à l'Inspecteur d'académie de la Nièvre et s'attache plus particulièrement à l'aspect préventif, c'est-à-dire aux jeunes de moins de 16 ans. L'Inspecteur élaborera une première ébauche de Plan régional.

Depuis octobre 2005, et ce jusqu'à septembre 2008, c'est François CAUVEZ, Inspecteur d'académie en Côte-d'Or, qui a assuré cette mission. En septembre 2007, il a sollicité la mise à disposition de Franck LAURENT, professeur des écoles, sur un poste de délégué régional. Ce poste à permis à la Bourgogne d'assister à toutes les rencontres nationales, colloques, événements en lien avec l'illettrisme. Un budget de fonctionnement est attribué à la mission illettrisme par l'Éducation nationale.

Rattachée au pôle éducation, la mission illettrisme ne s'intéresse pas uniquement à la prévention à l'âge scolaire. Son action s'adresse à tous les publics :

- les tout-petits, les enfants, les adolescents et leurs familles ;
- les adultes ;
- les jeunes de plus de 16 ans ;
- les personnes âgées.

1.1.3. Le Plan régional de lutte contre l'illettrisme (PRLCI)

La lutte contre l'illettrisme exige une démarche transversale. Elle s'inscrit dans les politiques éducatives, linguistiques, culturelles et sociales, dans les politiques d'accès à l'emploi et de professionnalisation.

Tous les pouvoirs publics doivent être invités à se questionner sur ce qui, dans leur secteur d'intervention, peut relever de cette problématique afin d'en faire un axe de leur politique et de mobiliser leurs services autour de cet objectif.

Le monde économique, la société civile doivent être impliqués dans les actions mises en œuvre.

Rappel des 4 priorités du Plan régional de Bourgogne :

- identifier les situations d'illettrisme et les besoins d'intervention (diagnostic) ;
- favoriser l'accès de tous à l'écrit, à tous les âges de la vie ;
- optimiser les parcours de remédiation (formation);
- organiser le pilotage régional.

Le Plan régional a été signé en février 2007 par le Préfet, le Recteur et la Directrice de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. François CAUVEZ admet qu'il manque à ce Plan régional une dimension opérationnelle. Des fiches actions auraient dû être réalisées en concertation avec les conseils généraux, le Conseil régional, le CESR, et les organismes concernés. Ce travail avec les acteurs de terrain est en cours actuellement.

Il faut noter que le Conseil régional de Bourgogne n'a pas signé cette charte, les services de l'Etat ne l'ayant pas sollicité

1.2. LES AVANCEES

1.2.1. Une meilleure connaissance quantitative et qualitative des publics

Pour construire et mettre en œuvre une politique publique, il faut disposer d'éléments de diagnostic et d'évaluation. L'illettrisme, « phénomène protéiforme et complexe », comme le souligne le Cadre national de référence ne peut s'apprécier qu'en liant des approches qualitatives et quantitatives. Afin de dénombrer et caractériser les personnes en situation d'illettrisme, deux enquêtes dont la périodicité permet de saisir l'évolution du phénomène sont actuellement disponibles :

① La mesure effectuée auprès des jeunes de 17 ans lors de la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Les chiffres de la JAPD corroborent ceux de l'enquête nationale. Si l'on observe les résultats bruts des tests de lecture et d'écriture effectués lors des journées d'appel à la préparation à la défense (JAPD) en 2007, 17 % des jeunes Bourguignons entre 17 et 25 ans seraient en difficulté de lecture, ce qui dépasse la moyenne nationale de 6 points (11 %). En analysant plus finement ces résultats, il apparaît que le noyau réel des jeunes touchés par une situation d'illettrisme se situerait plutôt aux alentours de 5 à 6 %, ce taux demeure supérieur à la plupart des autres régions françaises (4,5 %).

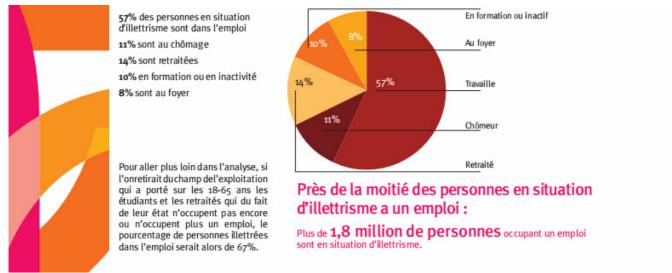
	Pourcentage de jeunes reçus à la JAPD en situation d'illettrisme		
	En Bourgogne	En France	
2005	4,5	4,3	
2006	5,3	4,8	

Cette situation en Bourgogne est paradoxale. En effet, le taux de réussite aux examens du cycle secondaire est supérieur à la moyenne nationale.

② L'enquête « Information et vie quotidienne » (IVQ) pilotée par l'INSEE, en association avec les principaux services statistiques ministériels et instituts de recherche publics. Cette investigation menée pour la première fois en 2002 et surtout en 2004-2005 bouscule un certain nombre de nos représentations sur les personnes en situation d'illettrisme.

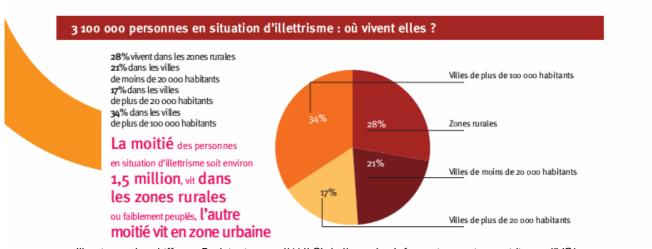
Notamment, elles nous révèlent que, au niveau national :

- 57 % des personnes en situation d'illettrisme ont un l'emploi et 11 % sont au chômage



Illettrisme : les chiffres – Exploitation par l'ANLCI de l'enquête Information et vie quotidienne (IVQ) conduite en 2004-2005 par l'INSEE

- Environ 49 % des personnes en situation d'illettrisme vivent en zone rurale ou dans des villes de moins de 20 000 habitants



Illettrisme : les chiffres – Exploitation par l'ANLCI de l'enquête Information et vie quotidienne (IVQ) conduite en 2004-2005 par l'INSEE

La régionalisation de cette enquête faciliterait la recherche de solutions adaptées à chaque territoire.

L'approche qualitative s'appuie sur le tissu des organismes de formation, des associations et des centres ressources illettrisme. Ce sont des acteurs qui peuvent apprécier au quotidien les évolutions de l'illettrisme.

Le numéro INDIGO sur l'illettrisme⁷ est un autre outil d'appréciation des besoins des publics. Ce sont les centres de ressource illettrisme -en Bourgogne, le C2R Bourgogne- qui assurent sur tout le territoire cette mission d'information et de premier accueil téléphonique.

Les entreprises qui investissent dans le développement des compétences de base de leurs salariés sont également porteuses d'informations et d'expériences utiles pour mieux cerner cette problématique.

Au niveau national, l'ANLCI a réalisé un important travail de mise en réseau des ressources, notamment avec le Forum Permanent des Pratiques qui a permis de mutualiser des pratiques réussies et de faciliter la diffusion des méthodes. Il participe à une démarche de qualité et de professionnalisation des acteurs.

En Bourgogne, un travail a été réalisé au cours de la première phase du Forum intitulée « Accueillir et positionner des personnes en situation d'illettrisme » et, au cours de la deuxième phase intitulée « Accompagner vers l'insertion les 16/25 ans en difficulté avec les savoirs de base : les enjeux du premier entretien ». Les résultats de ces travaux sont disponibles sur le site du C2R, <u>www.c2r-bourgogne.org</u>.

L'ensemble du territoire de la Bourgogne est quasiment couvert par des plateformes de lutte contre l'illettrisme : seul le secteur Val de Saône-Val de Tille n'est pas pris en charge.

L'Etat et le Conseil régional financent des actions de formation de base et des plateformes. Depuis l'arrivée en 2006-2007 de Monsieur François CAUVEZ, chargé de mission régional Illettrisme et de Monsieur Franck LAURENT, comme délégué régional en Bourgogne de l'ANLCI, les platesformes se réunissent à nouveau, ce qui n'était plus le cas depuis 1994.

L'Université de Bourgogne propose une licence professionnelle « Formateur en milieu professionnel » avec une spécialisation « Apprentissages fondamentaux et lutte contre l'illettrisme ».

Toutes ces avancées ont permis, grâce à une meilleure connaissance des publics, la création d'un positionnement formalisé en 2004, disponible au C2R Bourgogne : le positionnement « savoirs de base ». C'est une évaluation qui dure environ une heure. Elle permet de déterminer si une personne est en situation d'illettrisme et de l'orienter vers une formation adaptée, un accompagnement avec un bénévole ou vers un orthophoniste.

ACTI-LEC a mis en place la formation et l'accompagnement d'un réseau de 80 intervenants bénévoles avec, en particulier, la mise en œuvre d'une méthodologie d'aide aux apprentissages de base, la création de supports pédagogiques adaptés à des adultes.

L'information, la sensibilisation et la formation du réseau de relais et de partenaires ont été améliorées. Par exemple, 148 professionnels de l'agglomération dijonnaise ont participé entre 2005 et 2007 à une journée de formation sur les thèmes : « Identifier, accueillir, aborder, mobiliser, accompagner des jeunes et des adultes en situation d'illettrisme ».

⁷ 0 820 33 34 35 : cette ligne téléphonique s'adresse aux personnes qui souhaitent bénéficier d'une information ou d'une formation sur l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des compétences de base, aux institutions (administrations, missions locales, ANPE, réseaux associatifs, entreprises...), aux formateurs et à toute personne qui souhaite s'engager dans la lutte contre l'illettrisme.

1.2.2. Un important travail de mise en réseau des ressources

Il existe des Centres de ressources illettrisme (CRI) départementaux ou régionaux sur tout le territoire français. La conjoncture actuelle privilégie les centres départementaux aux centres régionaux. En Bourgogne, c'est le C2R Bourgogne qui assure cette fonction.

Historiquement en Bourgogne, la fonction CRI est assurée par l'Espace de ressources et d'appuis pédagogiques (ERAP), de 1995 à 2000. En septembre 2000, l'ERAP est intégré au Centre d'information sur la formation professionnelle en Bourgogne (CIFOB). En janvier 2002, le C2R Bourgogne (Centre régional de ressources pour le travail, l'emploi et la formation) est créé par regroupement du CIFOB et de l'équipe permanente de l'Observatoire régional emploi formation (OREF).

A chaque CPER, la fonction CRI a été confiée à des structures différentes. On ne peut pas à proprement parler d'organisation ou d'institutionnalisation des CRI. Il n'existe pas de document officiel définissant les missions du CRI. Cependant, suite à une volonté commune des CRI sur le territoire national, un « canevas national des CRI » est rédigé, repère qui ne possède actuellement pas de valeur officielle.

Ce document référence identifie 4 missions des CRI:

- ① Mission d'information et d'accueil auprès du public⁸ et des professionnels ;
- 2 Mission de capitalisation et de diffusion des ressources documentaires et pédagogiques ;
- 3 Mission d'animation des plateformes;
- 4 Mission d'ingénierie des dispositifs et d'aide au montage de projets = difficile à assurer car cette mission met en jeu des compétences spécifiques que le C2R Bourgogne ne possède pas forcément.

Au C2R, la personne qui se chargeait de la question de l'illettrisme le faisait en plus de ses missions habituelles. Depuis l'arrivée de Franck LAURENT, des évolutions peuvent être constatées :

- le C2R Bourgogne est mieux identifié en tant que CRI;
- suite à une demande de la DRTEFP, un mi-temps consacré officiellement à la mission « illettrisme » a été créé.

L'ANLCI fédère au niveau national et demande à Franck LAURENT de s'appuyer au quotidien sur le CRI. Les changements successifs de chargés de mission régionaux en Bourgogne ont entraîné une instabilité qui n'est pas propice au développement de l'action sur le long terme.

1.2.3. Les commissions thématiques de mise en œuvre du PRLCI

Le Plan régional de lutte contre l'illettrisme en Bourgogne répond au besoin de mieux organiser l'action, en fédérant autour d'objectifs partagés tous ceux qui prennent part à la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

Cependant, ce plan régional manque d'opérationnalité en Bourgogne et devrait, pour pallier cette carence, se munir de fiches actions.

Pour cela, l'ANLCI organise, en lien avec le chargé de mission régional, la tenue de commissions thématiques sur :

- l'illettrisme et le monde du travail;
- la prévention ;

- l'insertion des jeunes.

⁸ Le C2R Bourgogne s'adresse aux professionnels. L'information sur l'illettrisme destinée au grand public fait exception.

Chaque commission devra:

- actualiser l'état des lieux du plan ;
- mettre les actions en cohérence ;
- valoriser les actions en les formalisant à l'aide de fiches actions (opérationnaliser) ;
- faire des propositions de développements (innover).

Ces commissions permettent aux pouvoirs publics et aux acteurs socio-économiques concernés de se rencontrer, d'échanger et de mutualiser leurs pratiques.

Le tissu bourguignon d'acteurs de la lutte contre l'illettrisme est dense mais rares sont les occasions de mettre en commun.

1.2.4. Le plan de prévention de l'illettrisme

Un plan de prévention de l'illettrisme est mis en place depuis 2002 par le ministère de l'Education nationale. Il s'inscrit dans le cadre du programme visant à « réduire la fracture scolaire ».

Un tabou est ainsi levé au sein de l'institution qui jusque là était réticente à faire explicitement référence à l'illettrisme puisque les jeunes dont elle a la charge sont en cours de scolarisation. Améliorer l'apprentissage de la lecture dès le primaire est reconnu comme une « priorité absolue ».

Avec le plan de prévention de l'illettrisme, une attention particulière est accordée au cours préparatoire. Un livret « Lire au CP – Repérer les difficultés pour mieux agir » a été diffusé à tous les maîtres du cycle II (en ligne sur le site www.eduscol.education.fr).

2. LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BOURGOGNE

2.1. MULTIPLICITE DES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME : QUELLES ACTIONS ?

2.1.1. Le Conseil régional de Bourgogne

2.1.1.1. L'engagement de la Région dans la lutte contre l'illettrisme

L'illettrisme n'est pas une compétence régionale mais relève du champ d'actions de l'Etat. Cependant, le Conseil régional de Bourgogne exprime la volonté politique de renforcer l'employabilité des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Il met en place des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi dans l'objectif d'aider à accéder à l'emploi et/ou à une formation qualifiante ou certifiante.

Cette action du Conseil régional est complémentaire de ses compétences « de droit commun » que sont la formation professionnelle et l'apprentissage. Cette politique choisie vient apporter une plus-value quand les personnes sont en difficultés et ne peuvent accéder directement à une formation ou un emploi.

La Région finance les plateformes de lutte contre l'illettrisme dont les missions s'étendent du repérage au bilan par le biais de tests de niveau, à la mise en relation avec les organismes de formation qui proposent une aide nécessaire et individualisée.

Ces plateformes sont également financées par l'Etat, le FSE (dans le cadre de l'égalité des chances), les collectivités locales les plus proches du territoire (Conseil général, communes...).

Pour la mise en place d'actions de formation adaptée, la Région lance un appel à projets. Sur le contenu pédagogique et sur l'organisation, elle laisse beaucoup de liberté et de latitude aux centres de formation, elle espère ainsi recueillir des propositions innovantes.

Au total, la Région consacre un peu moins de 500 000 euros à la lutte contre l'illettrisme à proprement parler, à savoir 300 000 euros pour les plateformes et 180 000 euros pour les actions de formation⁹.

2.1.1.2. Les actions de la Région

La Région prend en charge :

- le financement de la remédiation linguistique pour les jeunes/adultes demandeurs d'emploi = plateforme CAFI constituée par le CESAM (Concilier l'économique et le social, aider aux mutations) en Côte-d'Or, l'AFTI (Association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés) en Saône-et-Loire, le Forum permanent des pratiques organisé par l'ANLCI sur les territoires, dans la Nièvre et l'Yonne, l'IFPA (Institut de formation pour adultes) en Saône-et-Loire.

Elle organise une partie alternance en entreprise pour ce public. La Région la finance à hauteur de **300 000 euros**.

⁹ A noter que les années précédentes, la Région finançait la lutte contre l'illettrisme à hauteur de 120 000 euros. Cette année, elle augmente de 50 % son budget, en partie pour couvrir des zones géographiques plus importantes et approcher les publics les plus en difficulté.

- le dispositif sur les savoirs de base = DAFA (Dispositif d'autoformation et d'accompagnement) qui organise des actions de formation individualisées souvent en ateliers de pédagogie personnalisée (APP) ou en Greta. L'appel à projets sur 3 ans a été lancé en 2007. Le financement s'élève à **900 000 euros annuels**.

Un comité de suivi « illettrisme » (CSI) a été mis en place par Franck LAURENT, chargé de mission régional illettrisme. Ce comité doit permettre notamment la coordination des actions et la mutualisation des financements.

La Région finance en priorité des organismes de formation, relevant de sa compétence en matière de formation. Dans le cadre de son appel d'offre, les organismes de formation sont obligés de passer par une plateforme afin de pouvoir au mieux adapter les contenus de formation au niveau des personnes accueillies. Un suivi est ensuite mis en place.

La Région reconnait la difficulté de mobiliser sur la durée d'une formation les personnes en situation d'illettrisme. C'est pourquoi en laissant une plus grande liberté pédagogique, elle espère que l'offre sera mieux adaptée. Le cahier des charges comprend une certaine amplitude qui permet aux centres de formation de ne faire que du suivi individualisé s'ils le souhaitent. Pour cette raison, les financements régionaux ont augmenté.

2.1.2. Les acteurs de l'État en région

2.1.2.1. La Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Le ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi possède des moyens de lutte contre l'illettrisme.

Le programme IRILL (Insertion et lutte contre l'illettrisme), en 2007, s'élevait à 300 000 euros pour financer la formation. En 2008, les crédits IRILL s'élèvent à 330 000 euros et sont déconcentrés aux directions départementales de l'Etat afin de rapprocher les traitements des dossiers du territoire.

La DRTEFP ne finance pas les plateformes mais les projets d'actions d'accompagnement des bénévoles, des évolutions d'outils pédagogiques... Les critères retenus dans le cahier des charges favorisent des formations souples au plus près des besoins territoriaux, une pédagogie adaptée au public qui a souvent déjà subi des échecs scolaires. La DRTEFP est associée au comité de suivi du Plan régional.

Auparavant, la DRTEFP finançait les APP (ateliers pédagogiques personnalisés) et les IRILL, à hauteur, respectivement, de 980 000 euros et 330 000 euros. Ces deux sources de financement vont fusionner en une seule ligne, qui permettra de financer des actions de formation pour l'acquisition de compétences clés.

Le référentiel des compétences clés va être élaboré par le ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi, par l'ANLCI, par l'Education nationale.

Ces compétences correspondent à :

- la culture des mathématiques, sciences, technologies ;
- la communication en français;
- la culture numérique, apprendre à apprendre ;
- la communication en langue étrangère.

2.1.2.2. L'Agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances

L'ACSE est un jeune organisme issu de la loi sur l'égalité des chances du 30 mars 2006 qui se substitue au FASILD¹⁰ (créé lui en 1958 par le Général de Gaulle).

L'ACSE reprend et étend la mission du FASILD en contribuant à des actions en faveur de personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

La lutte contre l'illettrisme est inscrite depuis 2007 dans les priorités de l'ACSE. Cependant, la Réforme générale des politiques publiques (RGPP) ne mentionne plus la lutte contre l'illettrisme comme une mission de l'ACSE.

Depuis janvier 2007, l'ACSE a participé à :

- l'animation des plans de lutte par :

- . la mobilisation des acteurs et l'animation du dispositif;
- . l'accord-cadre avec l'ANLCI (ACSE est membre de son conseil d'administration) ;
- . le travail en commun avec le C2R.

- la prévention :

- . en concourant de manière précoce à la réussite scolaire (travail sur des actions hors temps scolaire, dans les contrats locaux d'accompagnement scolaire, et les contrats éducatifs locaux);
- . pendant les vacances scolaires, en contribuant à maintenir des écoles ouvertes et mises à disposition pour soutien éducatif, et scolaire.

- la médiation scolaire :

- . en aidant au rapprochement entre parents et professeurs ;
- . en impliquant davantage les parents.

- la formation des adultes :

- . en mettant en place un dispositif d'apprentissage du français pour les analphabètes ;
- . en organisant des ateliers sociolinguistiques et des formations d'acteurs, de professionnels et de bénévoles.

La question de l'illettrisme devrait plutôt être celle de l'accès à la langue et de la maîtrise des savoirs de base.

La dichotomie illettrés/analphabètes/FLE ne correspond pas à une réalité. Il paraît important de travailler à la mise en place d'un accès à la langue indifférencié selon ces publics.

2.1.3. Les plateformes : leurs actions par département

Les plateformes de lutte contre l'illettrisme constituent l'un des pivots du dispositif bourguignon de lutte contre l'illettrisme.

Leurs actions s'organisent autour de six grandes missions :

- l'accueil, le positionnement et l'orientation des personnes repérées en situation d'illettrisme ;
- la construction et le suivi du parcours des personnes relevant de situations d'illettrisme ;

¹⁰ FASILD : Fonds d'aide et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations. Etablissement public issu du fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole et pour leurs familles, fondé en 1958, finançait des opérations en faveur de l'intégration des immigrés et des populations considérées comme telles.

- la sensibilisation des structures relais au repérage, à la mobilisation et à l'accompagnement des situations d'illettrisme;
- le diagnostic des besoins locaux de formation ;
- la participation à l'élaboration de l'offre de formation locale en apportant leur expertise aux organismes de formation;
- le recrutement et l'animation d'un groupe de bénévoles pour une remédiation individuelle.

Au nombre de 15, elles sont réparties sur l'ensemble de la région Bourgogne.

2.1.3.1. L'Yonne : $I'UDAF^{11}$, pilote de la lutte contre l'illettrisme sur le territoire

L'UDAF de l'Yonne porte 3 plateformes sur les 4 existantes sur le département : celles de l'Avallonais-Tonnerrois (1995), du Sénonais (2001), et de l'Auxerrois (2004), coordonnées à l'échelle départementale.

L'UDAF est une institution qui porte aussi un service de tutelles (plus de 50 salariés) sur l'ensemble du territoire icaunais. Chaque plateforme est animée par un secrétaire et un salarié, à temps plein.

Suite à une rencontre avec leurs homologues régionaux, l'UDAF s'est aperçu que la Saône-et-Loire et l'Yonne étaient les seuls départements à recevoir l'ensemble du public ayant des difficultés linguistiques, à savoir les personnes en situation d'illettrisme, d'analphabétisme et les FLE. Les deux autres départements, la Nièvre et la Côte-d'Or se concentrent sur les personnes relevant de l'illettrisme.

Il serait pertinent d'instaurer une cohérence régionale.

Le rôle de l'UDAF¹² est de trouver les fonds nécessaires au fonctionnement des plateformes auprès d'une douzaine de financeurs (collectivités territoriales, ACSE, département, Conseil régional, Europe) et de coordonner les 3 plateformes avec un budget d'environ 360 000 euros.

Depuis 2 ans, la situation est particulièrement difficile car les subventions ne cessent de diminuer : en 2007, l'Europe finançait à hauteur de 48 % et en 2008, à hauteur de 39 %.

D'ici 2013, l'Europe se désengagera peu à peu pour finir par ne plus subventionner les plateformes de lutte contre l'illettrisme.

2.1.3.2. La Saône-et-Loire

Six plateformes LUTILEA couvrent l'ensemble du territoire, avec un ou deux postes de permanents par plateforme.

Le financement du fonctionnement des plateformes provient du Conseil général qui exprime depuis 1994 une volonté de fédérer la lutte contre l'illettrisme sur le territoire de la Saône-et-Loire, du FSE et de l'Etat avec l'IRILL. D'autres financements peuvent exister en fonction des territoires : Etat/CUCS, communautés de communes, fondations. On peut envisager également des financements du Conseil régional de Bourgogne, des Pays, de l'ACSE.

Les crédits pluriannuels transitent par l'ACSE et remplacent l'ancien FASILD. La multitude des financements mobilisables et leur renouvellement annuel engendrent un travail important de montage de dossiers et une visibilité à court terme.

Chaque plateforme est portée par un organisme, soit une mission locale, soit une MIFE, excepté à Mâcon où la plateforme est portée par une association. Les plateformes n'ont donc pas d'existence juridique propre.

LUTILEA assure une mission de service public chargée de coordonner les actions relatives aux difficultés linguistiques. C'est un lieu unique d'accueil, de positionnement et de mise en place de

¹¹ Union départementale des associations familiales.

¹² Contrats urbains de cohésion sociale.

parcours, connu et reconnu par les partenaires. Les plateformes n'ont pas vocation à assurer des missions d'alphabétisation auprès de personnes étrangères. Il arrive cependant que des partenaires relais orientent des personnes migrantes vers LUTILEA, qui les accueille et les oriente vers les structures adaptées. Chaque plateforme exprime la volonté d'être un portail d'entrée pour tous.

Les autres projets montés et suivis par LUTILEA peuvent toucher par exemple à l'aide de l'équipe d'un Centre d'aide par le travail pour le montage d'un atelier d'écriture.

LUTILEA assure aussi la première évaluation des RMIstes qui peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle par le Conseil général du coût de leur permis de conduire. Pour ce faire, ils doivent faire évaluer leur maîtrise de l'écrit avant d'amorcer les cours de code et ce afin de déceler d'éventuelles difficultés qui entraveraient la formation à la conduite.

Il arrive que LUTILEA ait des demandes d'entreprises mais cela reste marginal ; les salariés font le plus souvent des démarches individuelles sans passer par leur entreprise.

Depuis 2002, LUTILEA constate l'augmentation du public suivi. Des outils ont été créés : positionnement, charte des bénévoles, plan de formation des coordonnateurs et des bénévoles, plaquettes....

La Fête départementale de l'écriture a été mise en place : elle réunit les apprenants, les financeurs, les partenaires et vise à faire évoluer les représentations sur l'illettrisme.

Il n'y a plus vraiment de coordination pédagogique ou technique du dispositif LUTILEA. Depuis environ un an, l'ancienne préfète de Saône-et-Loire a nommé le Directeur départemental de la jeunesse et des sports qui, lui-même, a confié la mission à une personne de son équipe en plus de son travail habituel.

En Saône-et-Loire, l'échelon départemental semble pourtant pertinent.

2.1.3.3. La Côte-d'Or

L'Animation lutte contre l'illettrisme de l'agglomération dijonnaise (ALCI DIJON qui sera nommée en 1994 ACTI-LEC) a été créée en novembre 1989 dans le cadre du contrat de plan État-Région. Son territoire d'intervention fut d'abord l'ensemble du bassin d'emploi de DIJON (l'agglomération dijonnaise et le Val de Saône/Val de Tille). Très vite, ce territoire fut partagé en deux Animations de lutte contre l'illettrisme (ALCI DIJON pour l'agglomération dijonnaise et ALCI Val de Saône/Val de Tille). ALCI Val de Saône/Val de Tille a fonctionné le temps du contrat de plan : ce territoire n'est plus couvert depuis 1994.

En 2007, la plateforme ACTI-LEC a été financée par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, la Communauté de l'agglomération dijonnaise et les communes de DIJON, LONGVIC, QUETIGNY et TALANT.

ACTI-LEC est animée par trois animateurs professionnels (2 équivalents temps plein).

Ces trois animateurs accueillent, positionnent, accompagnent et assurent le suivi de 150 à 200 personnes par an ; uniquement des personnes en situation d'illettrisme. En effet, ACTI-LEC ne prend pas en charge les personnes analphabètes (personnes qui n'ont jamais appris à lire et à écrire), et les personnes Français langue étrangère (personnes ayant été scolarisées dans une autre langue que le français).

Les trois animateurs d'ACTI-LEC sont salariés du CESAM (organisme de formation) et la plateforme ACTI-LEC a pour organisme-support l'Union départementale des CCAS¹³ et des CIAS¹⁴ de Côte-d'Or (UD CCAS 21).

¹³ Centre communal d'action sociale.

¹⁴ Centre intercommunal d'action sociale.

La Ligue de l'enseignement de Côte-d'Or est missionnée par le Conseil régional de Bourgogne et par la DDTEFP pour coordonner deux plateformes « illettrisme » sur le département de la Côte-d'Or : l'une sur l'arrondissement de Montbard, l'autre sur l'arrondissement de Beaune. Ces deux plateformes sont réunies au sein du **DI.CO.CLIC.**

DI.CO.CLIC s'adresse prioritairement pour l'année 2006 aux demandeurs d'emploi de plus de 16 ans sortis du système scolaire souhaitant apprendre ou réapprendre à lire, écrire, calculer.

Elle prend également en compte l'illettrisme dans le milieu professionnel, chez les personnes âgées et à vocation à travailler sur la question de la prévention.

DI.CO.CLIC agit dans deux directions par :

1. Une coordination des acteurs de l'action sociale, de l'emploi, de l'insertion, de l'économique de la formation, des élus pour lutter efficacement contre l'illettrisme, cela passe par :

- la sensibilisation/formation des structures relais au repérage des personnes rencontrant des difficultés de lecture et d'écriture (sous la forme de journées ponctuelles de formation) ;
- la construction et le suivi du parcours de ces personnes ;
- le diagnostic des besoins locaux de formation ;
- une information en direction du grand public et des professionnels ;
- le recrutement et l'animation d'un groupe de bénévoles pour une remédiation individuelle.

2. Un accompagnement des personnes identifiées en situation d'illettrisme en plusieurs étapes :

- le repérage, l'accueil et l'accompagnement des personnes en lien avec les membres de la plateforme ;
- le positionnement et l'orientation vers une formation ;
- le suivi post formation en lien avec les membres de la plateforme.

Cette formation permet au demandeur de :

- travailler sur son projet personnel et professionnel;
- reprendre confiance en soi en mettant en avant ses atouts et intérêts personnels ;
- sortir de l'isolement ;
- préparer les tests d'entrée dans des centres de formation (Type AFPA, GRETA, APP...), aider à passer son permis de conduire, à communiquer via un ordinateur ;
- favoriser les démarches administratives.

L'objectif du suivi et de la formation est de favoriser l'acquisition de l'autonomie nécessaire pour satisfaire les besoins quotidiens essentiels, d'accéder à la citoyenneté.

Afin de remplir ces missions, une collaboration étroite est nécessaire entre la plateforme de lutte contre l'illettrisme et l'ensemble des partenaires locaux.

Ces relais détectent, abordent le sujet et accompagnent la personne vers DI.CO.CLIC.

Cette action bénéficie des soutiens financiers du Conseil régional de Bourgogne et du Fonds social européen (F.S.E).

A Beaune et sa périphérie, **l'association Porte Plume se consacre à la lutte contre l'échec scolaire,** à **l'illettrisme et à l'analphabétisme**. Animée par 52 membres actifs et 35 bénévoles, Porte Plume accompagne des apprenants sur divers ateliers : aide à l'écrit, initiation à l'informatique et à la bureautique, remise à niveau en français langue étrangère, aide à la recherche d'emploi, formation professionnelle via le dispositif « alter formation », qui vise à favoriser la communication orale et écrite des salariés, et formation à domicile.

Porte Plume travaille en partenariat avec la Ville de Beaune, DI.CO.CLIC, l'ANPE, les missions locales, le CFA de Beaune, dont elle accompagne les apprentis dans leurs écrits.

L'association rencontre d'importants problèmes de financement : elle bénéficie essentiellement du mécénat d'une entreprise métallurgique. Elle peine à obtenir les financements de l'État et de la Région, car son périmètre d'intervention recoupe celui de DI.CO.CLIC, reconnue comme plateforme par les partenaires financiers pour le territoire de Beaune et ses environs.

2.1.3.4. La Nièvre

La plateforme ALECTA (Appendre à lire et compter à tout âge) est un projet porté par la mission locale du Pays Nivernais Morvan depuis janvier 2005 et couvrant les neuf cantons du Pays. Le Pays Nivernais Morvan est un pays très rural d'une densité de 15 habitants au km2, comptant au total 37 500 habitants, et dont la commune la plus importante est Château-Chinon (2 500 hab.) La plateforme rencontre des difficultés liées à la mobilité et à la mobilisation des personnes. Si l'on rapporte le pourcentage de 9 % de personnes en situation d'illettrisme en France aux 37 500 habitants de ce Pays, 2 000 personnes seraient potentiellement en situation d'illettrisme.

Sur un territoire de 90 km de long et de 40 km de large, trois sites de formation cohabitent : Corbigny, Montsauches et Château-Chinon, où un organisme intervient une fois par semaine. A Luzy, Château-Chinon, Lormes et Corbigny, des bénévoles peuvent proposer des accompagnements. Le recours au bénévolat prouve sa pertinence sur ce territoire comme une solution alternative à la formation par un organisme.

ALECTA se situe dans une logique de réseau, elle est au carrefour des services de la nouvelle Maison de la solidarité, de la Maison de la formation et de l'emploi, de la plateforme mobilité, des dispositifs aidant à l'emploi partagé, des centres sociaux, des services sociaux du Conseil général et de la MSA, des organismes de formation, etc.

ALECTA ne travaille pas comme un dispositif en plus, mais bien comme un service le plus transversal possible.

Les personnes en situation d'illettrisme en Bourgogne sont estimées par le plan régional de lutte contre l'illettrisme entre 100 000 et 200 000 personnes¹⁵. Même si son calcul est très approximatif, il peut être intéressant de mettre en regard cette estimation et la somme des personnes suivies par les plateformes de lutte contre l'illettrisme en Bourgogne en 2007, avoisinant les 3.500 personnes, d'après un décompte portant sur les fréquentations déclarées par les représentants des plateformes rencontrés par le CESR. Les plateformes de l'Yonne et de Saône-et-Loire accueillent pratiquement dix fois plus de personnes que celles des deux autres départements.

La question du pilotage et de la gouvernance n'est pas résolue au niveau régional en Bourgogne. La lutte contre l'illettrisme en Bourgogne n'en est qu'aux prémices. Il est nécessaire d'y associer tous les acteurs. Les seuls institutionnels reconnus aujourd'hui sont l'Education nationale, l'ACSE et le Conseil régional de Bourgogne. Le comité de pilotage ne s'est pas réuni depuis 2006. Il existe également un comité de suivi technique qui travaille à rendre opérationnel le plan de lutte contre l'illettrisme. En Saône-et-Loire, la coordination semble la plus structurée.

- > Depuis 1 an on observe néanmoins :
- une vraie mobilisation institutionnelle;
- une réelle tentative de structuration et d'identification des acteurs.

25

¹⁵ Chiffres repris du Plan régional de lutte contre l'illettrisme.

> 5 enjeux demeurent :

- pilotage/gouvernance, notamment à travers la mobilisation des collectivités territoriales et des acteurs socioéconomiques, non plus dans une vision cloisonnée mais en termes de savoirs de base. La segmentation des publics a créé les dispositifs ; ce devrait être l'inverse ;
- articulation des dispositifs entre eux (collectivités territoriales, Etat, associations...). Il faut mettre en place un dénominateur commun ;
- coordination des acteurs, reconnaissance, soutien, surtout dans les territoires ruraux ;
- formation des acteurs = différence entre professionnalisme et professionnalisation ;
- repérage des publics = question récurrente. Il est moins difficile de repérer le public analphabète ou FLE car il est logique que ces personnes ne connaissent pas la langue.

2.1.4. L'action des entreprises : l'exemple d'un organisme paritaire collectionneur agréé (OPCA), l'AGEFOS-PME

Les moyens d'AGEFOS-PME proviennent des cotisations « formation » versées par les entreprises et destinées à financer leurs besoins et attentes en matière de formation des salariés. Les entreprises expriment le plus souvent des besoins tournés vers le productif et l'opérationnel.

Dans cette logique, les formations aux savoirs de base ne constituent pas une priorité et les demandes spontanées de financement pour ce type de formations sont quasiment inexistantes.

L'action d'AGEFOS-PME vise à encourager les entreprises à mettre en place des actions de formation qui répondent à leur besoin tout en permettant aux salariés de développer leurs compétences et de maintenir leur employabilité.

L'illettrisme constitue une question particulièrement difficile à traiter car on se heurte à de nombreux freins.

Ce sujet reste souvent méconnu de l'entreprise d'autant plus que les salariés qui rencontrent des problèmes d'illettrisme mettent tout en œuvre pour les masquer de peur d'être mis en difficulté. Lorsque le problème est détecté, le plus souvent le sujet reste tabou car l'entreprise ne sait pas vraiment comment aborder la question avec les salariés concernés. De plus, les entreprises ne voient pas forcément le lien entre les problèmes d'illettrisme et la bonne marche de l'activité de l'entreprise. De ce fait, elles sont tentées de considérer que les connaissances de base de type lire, écrire, compter concernent l'individu et non l'entreprise, et qu'à ce titre, c'est au salarié de se charger de se remettre à niveau dans ces domaines.

Plusieurs expériences spécifiques à cette question ont été tentées dans le réseau AGEFOS-PME sur d'autres régions. Ces expériences révèlent que, pour aboutir, les actions lancées, nécessitent un lourd travail de détection et d'argumentaire auprès des entreprises et des salariés. Il s'agit en effet typiquement d'actions où les représentants de l'entreprise ET le salarié doivent être partants, or souvent l'un des deux ne l'est pas. La perte en ligne est donc souvent importante entre les entreprises qui se disent prêtes à s'engager dans une action et celles qui s'impliquent effectivement quand l'action démarre.

Ces expériences ont révélé que le choix des organismes de formation susceptibles d'intervenir nécessite également un travail approfondi. En effet, les organismes connaissant bien le public rencontrant des difficultés d'illettrisme sont les mieux à même d'avoir une pédagogie appropriée. Toutefois ces organismes ne sont pas ceux qui connaissent le mieux le monde de l'entreprise et à ce titre les entreprises ressentent parfois un décalage entre la formation dispensée et leurs besoins immédiats (bonne compréhension des consignes écrites, capacité à renseigner des indicateurs...).

Le réseau AGEFOS-PME a signé un accord cadre avec l'ANLCI, au niveau national, en 2002, accord renouvelé chaque année depuis. L'objectif de cet accord est d'éviter le rejet sur le marché du travail des salariés ne maîtrisant pas les savoirs de base et d'accompagner les PME et TPE dans leurs actions de développement des compétences. Cet accord cadre n'a pas encore été décliné en Bourgogne.

Jusqu'à présent AGEFOS-PME Bourgogne ne disposait pas de moyens pour s'investir sur cette question. Compte tenu de son investissement sur d'autres thématiques prioritaires. En effet, pour toutes les raisons évoquées précédemment, la mise en place d'actions dans ce domaine nécessite d'une part, la mobilisation de moyens humains importants (formation des équipes, temps consacré à aider à la détection, à mettre en place des actions spécifiques...) et, d'autre part, des aides financières pour accompagner les entreprises dans le financement de ces formations lourdes.

Faute de moyens dans ces deux domaines, AGEFOS-PME Bourgogne, bien que fortement sensibilisée à cette question n'avait pas encore enclenché d'actions en direction de la lutte contre l'illettrisme. De ce fait, une déclinaison de l'accord national était prématurée. Toutefois, des actions ont été lancées : par exemple l'inscription d'une action de formation aux savoirs de base dans le Pack Formation TPE d'AGEFOS-PME, action totalement gratuite pour l'entreprise.

La situation change à compter de 2008 avec la signature d'un EDEC (Engagement de développement de l'emploi et des compétences) avec l'Etat et le Conseil régional de Bourgogne soutenu sur certains volets par le FSE. Les moyens financiers mis à disposition au travers de cet accord vont permettre de favoriser la mise en œuvre de formations aux savoirs de base (même si les fonds du FSE réservés aux OPCA ont été divisés par 5 entre la précédente et la nouvelle programmation et sont essentiellement réservés au financement de coûts pédagogiques et non au financement des coûts supportés par les OPCA pour favoriser la mise en place de telles actions).

AGEFOS-PME va, dans ce cadre, agir pour sécuriser les parcours des salariés. A partir de cette année, plusieurs actions ont été lancées, dans le cadre de l'EDEC :

- intégration dans les actions collectives de formations « clé en main » proposées par AGEFOS-PME Bourgogne, d'actions de formation sur les savoirs de base (français/maths). Ces actions sont financées à 100 % par AGEFOS-PME et les partenaires de l'ADEC et sont dont gratuites pour les entreprises. Ce n'est pas suffisant pour déclencher spontanément des inscriptions mais la programmation de ces modules permettra aux conseillers d'aborder la question avec l'entreprise et d'argumenter ;
- aide financière systématique aux PME qui mettront en place à leur initiative des formations aux savoirs de base (subventionnement des coûts pédagogiques) ;
- les actions destinées aux savoirs de base ont également été déclarées prioritaires pour les TPE et sont financées à ce titre à hauteur de 90 % par AGEFOS-PME.

2.2. Une coordination regionale a ameliorer : quel pilotage ?

A la mise en place de l'ANLCI en 2001, l'Etat ne s'est pas véritablement préoccupé de sa décentralisation (Education nationale, DRTEFP, SGAR). Aucune structure territorialisée n'a été créée.

Avec les mêmes objectifs que l'ANLCI, le Chargé de mission régional nommé par le Préfet de Région élabore, met en œuvre et assure le suivi du Plan régional de lutte contre l'illettrisme, sans disposer cependant d'un groupement d'intérêt public (GIP) régional.

Les plateformes de lutte contre l'illettrisme, adossées à diverses structures comme les maisons d'information sur la formation et l'emploi (MIFE) ou les missions locales, n'ont pas d'existence

juridique. Ce fonctionnement pose problème dans la mise en place d'une coordination efficace des acteurs de la lutte contre l'illettrisme en Bourgogne.

La situation apparue au cours des auditions confirme l'observation du rapport LAMBERT¹⁶ au sujet des nécessaires clarifications dans la répartition des compétences, qui pour un même domaine d'actions peuvent être :

- codétenues par plusieurs titulaires (conjointes);
- fractionnées entre plusieurs titulaires (partagées);
- reconnues à plusieurs titulaires (parallèles);
- revendiquées par plusieurs titulaires (concurrentes).

Cette dissémination des compétences nécessite une coopération permanente où la codécision est la règle. Cette organisation entraîne un usage massif du contrat et des cofinancements. Les conséquences de ce manque de coordination :

- une perte de temps dans la décision et la mise en œuvre ;
- une inflation des dépenses liées aux doublons ;
- une confusion des responsabilités qui brouille les relations avec les usagers et les opérateurs à la base.

La complexité et l'hétérogénéité des parcours de vie et des motivations chez les personnes concernées, exigent une prise en compte globale et un suivi-accompagnement préventif.

Dans les cas les plus difficiles, le parcours de soins, les parcours médico-sociaux et sociaux sont complémentaires et rétroagissent les uns envers les autres et ils sont donc indissociables. C'est dans cette prise en charge globale et transversale qui fait appel à de multiples intervenants que partenariat et coordination prennent tout leur sens, à condition qu'il y ait un pilote de l'ensemble du système.

L'absence d'un système organisé, d'un pilotage performant, la primauté des logiques institutionnelles, « insulaires », du « pour ma part » aboutissent à des cahiers des charges hétérogènes. Cette situation complique la gestion des opérateurs et les fragilise (problèmes financiers), est contre-productive (appel d'offres, paiement à la personne...), et nuit à la qualité de la prise en charge (retards, abandons...).

Il est impossible de dire si les moyens mis en œuvre sont en adéquation avec les objectifs d'une politique prioritaire et en corrélation avec les résultats obtenus. Sans même parler d'évaluation, l'accès de tous, en tout lieu, à tout moment n'est pas mesuré.

Le caractère prioritaire donné à la lutte contre l'illettrisme dans les textes législatifs n'est pas systématiquement traduit dans les organisations et les moyens mis en place au plan régional.

Les complémentarités en termes de financement dépendent des complémentarités en termes de politique : l'action en lien avec le Préfet est primordiale.

Un vrai travail de concertation au niveau des acteurs territoriaux est indispensable, il faut mettre en place une vraie complémentarité des interventions. Le rôle de l'organisme de formation est également très important.

¹⁶ Le Rapport LAMBERT, consacré aux relations entre l'Etat et les collectivités locales, a été remis le 7 décembre 2007 au Premier Ministre. Le groupe de travail présidé par Alain Lambert, ancien Ministre et Député de l'Orme, portait sur l'un des chantiers de la révision générale des politiques publiques. Il poursuivait trois objectifs :

⁻ examiner la pertinence des domaines de compétences de l'Etat et des différents niveaux de collectivités territoriales dans la perspective d'une clarification des missions de chacun ;

⁻ alléger les contraintes, notamment réglementaires, que l'Etat fait peser sur les collectivités territoriales ;

⁻ rénover les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales.

La mise en œuvre d'un Plan régional est indispensable pour clarifier le rôle de chaque financeur et organiser le pilotage d'une action nécessairement interministérielle et partenariale.

En matière de gouvernance, deux systèmes peuvent être adoptés :

- la coordination, c'est-à-dire la réunion d'acteurs obligés de partager des logiques institutionnelles = dans ce fonctionnement, on retrouve autant de cahier des charges et de financements qu'il existe d'acteurs...
- la compétence, c'est-à-dire définir la personne ou l'institution compétente qui gère l'ensemble des acteurs et leur donne un cahier des charges commun... Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, il y a un GIP national, l'ANLCI, mais pas au niveau régional. Quand tout le monde est compétent, la gouvernance n'est pas possible.

Pour que la lutte contre l'illettrisme soit efficiente, il faut que la gouvernance soit plus lisible et plus visible. Chaque acteur aujourd'hui possède son cahier des charges, sa logique institutionnelle, son fonctionnement... La désignation d'un chef de file compétent est nécessaire pour clarifier la situation.

3. MULTIPLICITE DES ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BOURGOGNE

En Bourgogne, les dispositifs et les organismes d'accompagnement et de formation pour les personnes en situation d'illettrisme existent. La difficulté principale réside dans l'identification des personnes concernées, car celles-ci déploient des stratégies de contournement et de compensation. Pour illustrer ce problème de prise en charge, notons qu'en Saône-et-Loire en 2007, sur 200 jeunes signalés suite aux JAPD, un seul s'est rendu à la plateforme de lutte contre l'illettrisme LUTILEA. De l'identification à la remédiation, le chemin est long.

Une fois les personnes en situation d'illettrisme repérées, il s'agit de les accompagner dans un processus de prise de conscience de leur besoin de formation et surtout de les conduire au terme du cursus. Cependant, la majorité des personnes n'achève pas les formations.

Le rapport du CESR en date de 2002 déplore la complexité des financements et un maillage peu homogène en termes de structures d'accompagnement. A ce jour, l'offre de formation n'est toujours pas claire. Il n'existe pas de référence nationale sur les formations aux connaissances de base. A l'échelle de la mission régionale illettrisme, il serait intéressant par exemple de réunir les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), afin de connaître les actions menées au sein des entreprises.

3.1. LE PUBLIC

3.1.1. Le problème du repérage

La prévention ou la lutte contre l'illettrisme se confronte toujours aux mêmes questionnements : comment repérer les situations ? Quels outils ? Quelle organisation ?

Peu à peu, grâce notamment aux échanges mis en place par l'ANLCI avec le forum permanent des pratiques, les acteurs mutualisent leurs connaissances. Il n'existe pas de solution miracle mais des réflexions sont menées pour faciliter ce travail de repérage indispensable.

Il ne peut y avoir d'action de remédiation aux savoirs de base efficace sans, au préalable, un repérage fin des situations d'illettrisme et des besoins réels des personnes concernées. Si les JAPD ou les évaluations menées en milieu scolaire permettent de déceler une maîtrise insuffisante de ces savoirs, par la suite, les acteurs sociaux se trouvent souvent démunis pour orienter et sensibiliser les personnes concernées.

La problématique du repérage peut s'expliquer en partie par le manque de connaissances quantitatives et qualitatives sur les personnes en situation d'illettrisme en Bourgogne. En effet, l'enquête IVQ 2004 n'a pas été déclinée en région.

Les différentes plateformes de lutte contre l'illettrisme sont loin de toucher les $9 \%^{17}$ des 18-65 ans en situation d'illettrisme annoncés par l'enquête I.V.Q. de l'INSEE de 2004.

La plupart des personnes en situation d'illettrisme ne sont pas spontanément demandeuses de formation pour des raisons souvent personnelles et développent nombre de stratégie de contournement et d'adaptation.

Une des raisons des difficultés constatées au niveau du repérage tient au regard stigmatisant porté sur ces publics. Une réflexion partagée doit être engagée pour faire évoluer ces représentations et ainsi modifier les pratiques : au lieu de « pointer » les manques, les difficultés, il s'agirait d'identifier les acquis et les compétences à acquérir au regard de besoins contextualisés.

-

¹⁷ Chiffre national.

Il s'agit de repérer les personnes en situation d'illettrisme :

- soit par une démarche personnelle ;
- soit par le biais de partenaires repéreurs (missions locales, ANPE...);
- soit dans les situations de travail, en entreprises.

Il n'existe pas vraiment de pratiques organisées, plutôt des repérages très pratiques.

L'UDAF, par exemple, a réalisé un important travail de terrain auprès des institutions, auprès des partenaires sur la problématique du repérage en leur proposant des journées de formation et de sensibilisation au repérage.

Elle travaille également beaucoup avec les écoles, les collèges, en menant des actions dans le cadre du CUCS (Accompagnement à la scolarité des enfants en faveur des parents).

3.1.2. La diversité des publics et de leurs motivations

La question de l'illettrisme devrait plutôt être celle de l'accès à la langue et de la maîtrise des savoirs de base.

Les jeunes et les adultes accueillis formulent des demandes, des attentes, des projets en lien avec les savoirs de base, parce que, à un moment de leur vie, ils ont perçu des manques qu'ils n'ont pu compenser ou contourner. Ces manques sont peu à peu devenus déclencheurs d'une motivation d'apprendre, d'un besoin d'acquérir des savoirs et des compétences de base afin, par exemple, d'évoluer dans leur emploi, d'accéder à un emploi, d'entrer en formation qualifiante, d'obtenir le code de la route, de mieux accompagner la scolarité de leur enfant qui entre à l'école primaire....

Il est important de rappeler que généralement les personnes qui suivent une action de formation de base ou un accompagnement ne sont pas rémunérées.

3.1.3. L'illettrisme en entreprise : le rôle primordial de la formation

Le constat dressé conjointement par l'INSEE et l'ANLCI (enquête Information et Vie Quotidienne 2006) confirme que sur les 3.100.000 personnes concernées par l'illettrisme, 57 % d'entre elles sont en situation d'emploi. Plus de la moitié d'entre elles a plus de 45 ans. 14 % des 56/65 ans sont confrontés à l'illettrisme et la proportion croit avec l'âge; on peut ainsi mesurer le rapport évident entre l'allongement de la durée de l'activité professionnelle et la nécessité de prévenir et lutter contre l'illettrisme dans le monde du travail et dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Les difficultés à lire, écrire, comprendre un message simple de la vie quotidienne peuvent freiner l'accès à l'emploi, à la professionnalisation, à la qualification. Elles peuvent aussi être un obstacle à la mobilité, au maintien dans l'emploi des salariés, des agents des collectivités territoriales mais aussi à la mise en œuvre des adaptations à de nouvelles normes de qualité et de sécurité, lors de changement de méthodes de travail...

Les enjeux soulevés dans le champ de la formation professionnelle tout au long de la vie sont :

- d'inscrire la formation de base dans les logiques de développement des compétences dans les branches professionnelles et les entreprises ;
- d'accompagner ces dernières et les salariés vers la réussite ;
- de construire une réponse de formation sur mesure.

Les formations de base dans le cadre de la politique de lutte contre l'illettrisme permettent d'améliorer la performance économique des entreprises et facilitent l'évolution professionnelle et personnelle des salariés. Plus à l'aise au travail, ils le sont aussi dans la vie. Ces formations permettent aussi

d'anticiper les changements et de prévenir les ruptures professionnelles. Elles confortent les plus fragiles, préviennent les risques d'exclusion.

Face à ce défi commun, les partenaires sociaux, les organismes paritaires collecteurs agréés, l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises élaborent des solutions et s'efforcent de répondre de manière concrète aux questions suivantes: Comment sécuriser l'entrée dans l'emploi des jeunes sans qualification ou qui ont du mal à lire et à écrire? Comment anticiper les mutations au niveau des entreprises et des territoires et préparer les salariés qui ont des difficultés avec les savoirs de base? Comment coordonner les interventions afin de proposer aux personnes un parcours cohérent et continu? Comment construire des réponses de formation adaptées? Comment nouer un dialoque social qui facilite la mise en place de solutions concrètes pour les salariés qui ont des difficultés avec les savoirs de base?

De plus en plus d'entreprises, accompagnées par leur OPCA, inscrivent la formation de base dans leur politique de développement des ressources humaines.

L'ANLCI a accompagné ces développements dans les territoires par la signature d'accords cadres avec Agefos-pme¹⁸, Habitat Formation¹⁹, I'OPCAMS²⁰ et le FAF TT²¹. Un accord cadre a été signé avec le CNFPT²² pour développer la formation de base des agents de premier niveau : 2.850 personnes suivent une formation chaque année dans ce cadre.

L'ANLCI a aussi accéléré les échanges de bonnes pratiques dans ce domaine en associant les entreprises, partenaires sociaux et OPCA à la mise en œuvre du Forum permanent des pratiques sur les territoires afin qu'ils puissent construire leurs stratégies de formation de base.

Douze accords de branche sur les dix-sept examinés par le CESR font référence à la lutte contre l'illettrisme. Ces questions sont souvent abordées dans le cadre de l'accès à la qualification, de la professionnalisation, du maintien de l'employabilité, de la maîtrise des écrits professionnels, la maîtrise des compétences de bases, termes qui renvoient à la maîtrise d'un socle nécessaire pour faire face à la lecture et l'écriture de façon autonome sur son poste de travail. L'ANLCI a volontairement engagé les acteurs de l'entreprise à utiliser les termes « formation de base », « savoirs de base » moins stigmatisants, dans les accords de branche.

Dans certains cas, notamment dans la branche de la propreté, les partenaires sociaux ont choisi de consacrer 5 % des fonds mutualisés à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français. Dans d'autres branches comme celle du travail temporaire, le commerce de détail, l'aide à domicile, la l'industrie et la chimie, la restauration rapide, l'industrie agro-alimentaire, l'assainissement, les transports routiers et l'enseignement privé sous contrat, on choisit de favoriser l'accès à la formation sur les savoirs de base, de favoriser les actions d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances, y compris les compétences générales de base des salariés.

Avec l'appui financier du Fonds unique de péréquation (33 millions d'euros sur deux ans), l'action en direction des salariés des entreprises a changé d'échelle et près d'une guinzaine d'OPCA proposent aujourd'hui une ingénierie à leurs adhérents qui leur permet de bénéficier sans frais supplémentaires d'une prise en charge des formations de base. Sur les territoires, les politiques d'accompagnement des mutations économiques conduites par les DRTEFP (programme 103) et les conseils régionaux concourent au développement de la formation de base des salariés.

L'UDAF de l'Yonne, qui travaille avec les CFA, propose une évaluation avec des tests individuels dans les plateformes linguistiques.

¹⁸ OPCA des PME.

¹⁹ OPCA rassemblant 3.000 entreprises des secteurs habitat, accompagnement social, aménagement de l'urbanisme, et cadre de vie, employant 110 000 salariés.

²⁰ OPCA des entreprises relevant de l'artisanat et des métiers de services.

²¹ OPCA des entreprises de travail temporaire.

²² Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Les conseillers ANPE de l'Yonne sont également formés sur ces plateformes, ce qui facilite le repérage lors des entretiens. La plupart des salariés participant aux plateformes linguistiques sont envoyés par l'ANPE, d'où l'importance de former les partenaires de l'UDAF au repérage de l'illettrisme.

Il faut attirer l'attention sur les modes de formation : certains (les missions locales) pensent qu'elles sont trop longues, d'autres (OPCAMS) insistent sur le fait que les formations doivent être en adéquation avec le besoin repéré.

L'ANLCI écrit dans le cadre national de référence : « C'est avec les branches professionnelles et les entreprises que doit être abordée la question de l'illettrisme dans le cadre plus global des politiques de gestion des ressources humaines et de formation continue ».

La sensibilisation au développement des compétences de base en entreprise ne doit pas être exclusivement tournée vers les dirigeants d'entreprise mais elle doit s'élargir aux salariés, en s'appuyant notamment davantage sur le relais des organisations syndicales.

En Rhône-Alpes, une formation des délégués syndicaux, représentants du personnel aux CHSCT²³, comités d'entreprise a été mise en place. Il s'agit du programme MAELE (Mobiliser et agir dans l'entreprise pour la lecture et l'écriture).

3.2. Des difficultes persistantes

3.2.1. Le partenariat et la mutualisation, un travail de longue haleine

Les plateformes travaillent avec des « repéreurs » : l'ANPE, les missions locales, etc.

La sensibilisation de ces partenaires à l'illettrisme, en termes d'identification, de communication, de mobilisation, est une démarche à effectuer régulièrement : les représentants des partenaires changent souvent et leur charge de travail laisse peu de place pour aborder les difficultés avec le lire, écrire et compter. L'échelle temps n'est pas la même selon les référents ALE (Agences locales pour l'emploi), CMS (Centres médico-sociaux), OF (Organismes de formation)...

Bien que la lutte contre l'illettrisme soit érigée en priorité nationale, les formations de travailleurs sociaux l'évoquent peu ou pas du tout.

Les élus locaux et plus largement les personnes en contact avec le public, sont également peu conscients et peu informés du problème de l'illettrisme en France.

Détecter les bonnes pratiques ne suffit pas. Il faut ensuite les mettre à disposition du plus grand nombre en les mutualisant.

3.2.2. La complexité des financements

Plusieurs problèmes en lien avec les financements ont été soulevés lors des auditions :

- la multitude des financements mobilisables et leur renouvellement annuel engendrent un travail important de montage de dossiers, et une visibilité à court terme ;
- les disparités des financements entre zones rurales et zones urbaines ;
- le manque de concertation entre financeurs et plateformes sur les appels à projet;
- le manque de continuité dans l'attribution des financements : arrêt prolongé des formations, donc démobilisation des publics, manque de lisibilité des actions pour les partenaires relais ;
- difficulté pour mutualiser les financements sur des actions le nécessitant ;

33

²³ Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

- les volumes d'action ne permettent pas de mobiliser un formateur ;
- peu de rentabilité des actions financées à l'heure-stagiaire ;
- peu d'investissement en formation de formateurs spécialisés dans la lutte contre l'illettrisme ;
- turnover des formateurs ;
- incertitude des financements du Fonds social européen (FSE).

Depuis 2 ans, la situation est particulièrement difficile car les subventions ne cessent de diminuer. L'existence des plateformes est remise en cause à ce jour (cf. documents ci-joints).

D'ici 2013, l'Europe se désengagera peu à peu pour finir par ne plus subventionner les plateformes.

Jusqu'en 2006, le financement est proratisé à l'heure stagiaire. Depuis 2007, suite à une sollicitation auprès du DRTE, le mode de financement est passé à l'heure/groupe.

Si ce changement ne résout pas le problème du repérage, il permet de ne pas être soumis à des impératifs de nombre pour engager une formation. L'adoption de l'heure groupe est encore plus pertinente en milieu rural.

3.2.3. La place des bénévoles dans la lutte contre l'illettrisme

Les intervenants bénévoles sont des acteurs importants pour la lutte contre l'illettrisme. De par leurs différences de niveau, d'autonomie, de disponibilité, leur peur d'être en groupe, certaines personnes en situation d'illettrisme ne pourraient pas s'engager dans les démarches d'apprentissage sans l'aide des bénévoles.

L'intervention des bénévoles prend le relais lorsque l'organisme de formation ne peut répondre aux besoins sur tous les territoires, en particulier dans les milieux très ruraux.

Les bénévoles sont nécessaires au bon fonctionnement du dispositif. Cependant, un travail de définition serait indispensable pour permettre la reconnaissance des bénévoles comme acteurs à part entière de la lutte contre l'illettrisme afin de les distinguer des formateurs professionnels. Une délimitation de leur champ de compétence et d'intervention, des contenus de leur formation ainsi qu'un suivi-évaluation de leurs pratiques serait nécessaire.

Thierry LEUTREAU, coordinateur de la plateforme ALECTA, basée à la mission locale du Pays Nivernais Morvan, déclarait au CESR, au sujet de l'importance de l'implication de bénévoles dans la lutte contre l'illettrisme : « Les organismes de formation auxquels nous faisons appel pour des formations aux savoirs de base se heurtent aux lois du marché en milieu très rural, car ils ne peuvent pas intervenir pour moins de 6 ou 8 personnes. C'est pourquoi l'intervention des bénévoles a vraiment son sens, car elle permet de répondre aux besoins sur tous les territoires, lorsque l'organisme de formation ne peut pas répondre au besoin.

Sans les bénévoles, qui assurent un accompagnement individuel, certaines personnes n'auraient jamais amorcé une démarche d'apprentissage. Le métier de formateur auprès de personnes en situation d'illettrisme nécessite une compétence particulière »²⁴.

Or l'enjeu et la complexité de cette lutte ne sauraient souffrir d'amateurisme.

Outre l'investissement des intervenants, la réussite de leur engagement passe par l'accompagnement qui leur est proposé au sein des associations.

Celles-ci se doivent, en premier lieu, de les informer de la problématique spécifique de l'illettrisme et de définir très clairement leur rôle et leur place dans le dispositif mis en œuvre.

Les associations doivent aussi développer la formation de leurs bénévoles parce que la remédiation aux savoirs de base est très fragile et que le moindre dysfonctionnement peut décourager les personnes en difficulté.

-

²⁴ Audition du CESR du 4 mars 2008.

Le soutien au bénévole, sa supervision, sa formation et son accompagnement sont des conditions nécessaires à la réussite des actions. L'ANLCI a entamé une réflexion pour établir un cadre de formation à destination des bénévoles. Ce futur cadre devrait permettre d'outiller les associations qui souhaitent mettre en place des formations et de perfectionner les actions existantes.

DES LEVIERS INDISPENSABLES A LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

3.3.1. L'action culturelle

L'ANLCI a organisé le 14 juin 2006 à Lyon la Rencontre nationale « L'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme » dans le cadre du Forum Permanent des Pratiques, réunissant 300 acteurs de terrain et responsables de tous les champs impliqués dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme : formation, éducation, culture, insertion, action sociale, monde de l'entreprise.

Cette Rencontre a permis de mettre en évidence deux fonctions majeures de l'action culturelle : d'une part le droit à la culture pour tous et d'autre part, le développement des potentialités d'expression artistique et culturelle des personnes en situation précaire et en risque d'exclusion, notamment par l'absence de maîtrise des compétences de base.

Il ne s'agit cependant pas de combler un manque mais de s'appuyer sur les potentialités de tous car l'action culturelle part du postulat que chacun est pleinement sujet de culture. « La culture opère un décentrement fondamental : le cœur de l'activité n'est plus la difficulté vécue par la personne mais sa capacité à exprimer ses potentialités. Elle accompagne de manière efficace des processus d'apprentissage non scolaires », tels sont les propos introductifs de cette Rencontre.

Souvent reléquée au second plan, « parfois même un luxe inutile sans aucun rapport avec l'insertion dans l'emploi »²⁵, l'action culturelle est essentielle pour permettre à des individus éloignés et fâchés avec l'école de retrouver le chemin des apprentissages.

« Par ce qu'elle peut engendrer, la pratique culturelle est centrale dans la lutte contre l'illettrisme : c'est un détour créant un environnement favorable à la formation, un moyen de médiatiser la créativité des personnes ou un mode d'épanouissement, de dépassement et d'émancipation des individus »26.

3.3.2. La communication et la sensibilisation pour lutter contre les représentations négatives

La prise de conscience des situations d'illettrisme par les élus, les employeurs en est à ses balbutiements.

L'illettrisme reste encore un sujet méconnu, voire tabou. Une campagne d'information serait un moyen efficace pour lutter contre la stigmatisation et les représentations négatives véhiculées sur l'illettrisme.

2008.

²⁵ Marie-Thérèse GEFFROY, lors de la Rencontre nationale de l'ANLCI.

²⁶ J. LEPEYTRE, E. PARRA-PONCE, avec l'ANLCI, Lutter ensemble contre l'illettrisme, Editions Autrement, Coll. Guides,

3.3.3. La prévention

Définition de la prévention issue du Cadre National de Référence de l'ANLCI:

« Toutes les initiatives qui contribuent à la maîtrise de la langue française et facilitent l'accès à la culture écrite, toutes celles qui donnent aux enfants le goût d'apprendre et la capacité à le faire participent à la prévention de l'illettrisme. Ce sont des actions anticipatrices qui se situent largement en amont : elles créent des conditions favorables pour que les difficultés ne trouvent pas prise. C'est l'efficacité globale du processus éducatif qui est le premier rempart contre l'échec scolaire ».

On ne peut à proprement parler d'illettrisme chez les enfants puisque, par essence, ils sont en situation d'apprentissage et n'acquièrent la maîtrise des savoirs de base qu'au fur et à mesure de leur parcours scolaire et de vie. Pourtant, c'est dès le premier âge qu'il faut agir pour prévenir les difficultés face à l'écrit.

L'environnement social et familial est à cet égard primordial : un enfant qui grandit dans un univers peuplé de livres aura moins de chance d'être confronté à une situation d'illettrisme plus tard. Fortes de ce constat, des structures développent des actions en direction des petits et de leurs familles, à côté et dans l'école, autre intervenant incontournable.

Lutter contre l'illettrisme c'est aussi prévenir les situations d'illettrisme et il est possible aujourd'hui d'anticiper le problème dès le plus jeune âge en :

- ❖ Détectant les difficultés et les facteurs de risque le plus tôt possible.
- ❖ Apportant aux enfants et à leur famille toute l'aide nécessaire pour faire face aux problèmes rencontrés.
- ❖ Construisant ou reconstruisant une dynamique d'apprentissage favorable au développement du langage et de la capacité à lire et à écrire.

Pour ce faire, il paraît opportun d'agir sur tout ce qui se met en place avant le CP (6 ans), tout en évitant les cloisonnements, d'où l'importance de croiser la formation et la prévention, cette dernière étant mise en œuvre dans le temps et la continuité.

Prévenir l'illettrisme c'est évidemment agir le plus tôt possible, dès la naissance pour que toutes les conditions d'une entrée réussie dans la culture de l'écrit soient réunies, mais ce n'est pas suffisant. La prévention est continue et ne s'achève ni à la sortie du cours préparatoire, ni même à la fin de l'école primaire ou du collège.

La prévention et les actions qui vont avec, ne concernent pas que l'espace scolaire, tous les espaces de vie (éducatifs, culturels, sociaux, familiaux) sont concernés. En conclusion une approche plus « ouverte » de la prévention de l'illettrisme est à inventer.

La prévention doit intervenir dans tous les espaces, qu'ils soient éducatifs (hors école « qui ne peut pas tout toute seule »), culturels, extrascolaires, familiaux...; maillés (par la connaissance les uns des autres et le respect), ces espaces créent des interactions grâce auxquelles on peut juger de la pertinence et de l'efficience de ces actions simples mises en place et que l'on peut rapidement mesurer.

Présentation du projet AEF: Actions éducatives familiales (...)

En Bourgogne, à Château-Chinon, une action est intégrée dans un projet retenu par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives.

Le projet consiste à s'appuyer sur le levier qu'est l'entrée à l'école des enfants pour des parents en situation d'illettrisme et qui est à l'origine de 3 sources de bénéfices :

- un effet pour la formation des adultes ;- un effet pour la scolarité des enfants (parents sont intéressés et intègrent le projet éducatif) ;
- réussite scolaire des enfants.

BIBLIOGRAPHIE

TEXTES OFFICIELS

Ouvrages de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

- Lutter ensemble contre l'illettrisme. Cadre national de référence, ANLCI, 2003.
- Le bénévolat, un engagement de qualité. Guide pratique, ANLCI, 2006.
- L'illettrisme : les chiffres. Exploitation par l'ANLCI de l'enquête Information et vie quotidienne conduite en 2004-2005 par l'INSEE, ANLCI, 2006.
- L'action culturelle et la lutte contre l'illettrisme, ANLCI, Actes de la rencontre nationale Lyon 14 juin 2006.

AVIS ET COMMUNICATIONS DES CESR

Avis du CESR de Bourgogne

- HOLLINGER, Nelly (rapporteure), L'illettrisme en Bourgogne, CESR de Bourgogne, 16 avril 2002.
- BERTHAUD, Guy (rapporteur), L'illettrisme en Bourgogne, CESR de Bourgogne, 17 décembre 1987.
- LEFEBVRE, Jean (rapporteur), L'illettrisme en Bourgogne, CESR de Bourgogne, 18 mai 1992.

Avis des autres CESR

- BOUREL, Françoise et DETRE, Muriel (rapporteures), L'implication des associations dans la lutte contre l'illettrisme en Nord-Pas-de-Calais, CESR du Nord-Pas-de-Calais, 16 mai 2006.
- DEMAN, Bernard (rapporteur), Communication du Conseil économique et social sur l'illettrisme en entreprise, CESR de la Région Centre, 29 mai 2002.
- DROULIN, Maurice (Président), La lutte contre l'illettrisme en Basse-Normandie; Permettre à chacun d'acquérir et de maintenir ses compétences de base, CESR de Basse-Normandie, 30 avril 2004.
- BOUSQUET, Jean-Claude (Président), La lutte contre l'illettrisme: un enjeu régional de développement économique et de cohésion sociale », CESR du Languedoc-Roussillon, 23 septembre 2004.

RAPPORTS ET ETUDES

- Pour un monde riche de tout son monde, ATD Quart Monde en France, Rapport moral 2007.
- GEFFROY, Marie-Thérèse, Lutter contre l'illettrisme, Rapport à Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et à Madame la Secrétaire d'Etat à la Formation professionnelle, avril 1999.
- L'illettrisme en région PACA. Impact des savoirs de base sur l'insertion professionnelle, Centre ressources illettrisme du PACA, janvier 2005.

LIVRES

- GEFFROY, Marie-Thérèse et GRASSET-MOREL, Valérie, L'illettrisme. Mieux comprendre pour mieux agir, Les essentiels Milan, 2005.
- LEPEYTRE, Jérôme et PARRA-PONCE, Emmanuelle, avec l'ANLCI, Lutte ensemble contre l'illettrisme, Autrement, 2008.
- VILLECHAISE-DUPONT, Agnès et ZAFFRAN, Joël, *Illettrisme* : les fausses évidences, L'Harmattan, 2004.
- Illettrisme : de l'enjeu social à l'enjeu citoyen, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Groupe permanent de lutte contre l'illettrisme, La documentation française, Coll. En toutes lettres, 1998.
- Illettrisme et monde du travail, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Groupe permanent de lutte contre l'illettrisme, La documentation française, Coll. En toutes lettres,
- FERRAND, Françoise, Et vous, qu'en pensez-vous?, Editions Quart-Monde, 1996.
- BLUM, Alain et GUERIN-PACE, France, Des lettres et des chiffres. Des tests d'intelligence à l'évaluation du « savoir lire », un siècle de polémique, Fayard, 2000.
- ESPERANDIEU, Véronique et VOGLER, Jean, L'illettrisme, Flammarion, 2000.

REVUES

 COQUELLE, Claude, Illettrisme et citoyenneté. Vers un modèle alternatif, Chronique, Centre Info, mars-avril 1997, p. 99.

SITES INTERNET

www.cr-bourgogne.fr

www.insee.fr

www.senat.fr www.anlci.gouv.fr Conseil régional de Bourgogne

Institut national de la statistique et des études

économiques

Sénat

Agence nationale de lutte contre l'illettrisme